

L'an DEUX MIL DIX-HUIT, le MARDI 27 NOVEMBRE, à 14 h 00, le Conseil municipal de Saint-Denis s'est assemblé en cinquième séance annuelle, dans la Salle des Délibérations, sur convocation légale du Maire faite en application des articles L. 2121-10, L. 2121-12 et L. 2121-17 du Code général des Collectivités territoriales (séance clôturée à 15 h 00).

Il a été, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code général des Collectivités territoriales, procédé à la nomination de la Secrétaire de Séance prise dans le sein du Conseil municipal. BÉLIM Audrey a été désignée, par vote à main levée et à l'unanimité des votants, pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

ÉTAIENT PRÉSENTS

ANNETTE Gilbert / LOWINSKY Jacques / ORPHÉ Monique / MAILLOT Gérald / VÉLOUPOULÉ-MERLO Nalini / FRANÇOISE Gérard / ADAME Brigitte (arrivée à 14 h 09 au Rapport n° 18/5-003) / HOAREAU Jean-François / CLAIN Claudette / COUDERC Alain / FONTAINE Gabrielle / HOARAU Brigitte / PESTEL René Louis / ISIDORE Marylise / DELORME Éric / ANDAMAYE Marie-Annick / CHOPINET Gérard / VOLIA-GARNIER Laetitia / EUPHRASIE Didier / LESCAT Michel / SUDNIKOWICZ Christiane / ASSABY Maximilien / MAMODE Nourjhan / CADJEE Ibrahim / HUMBLLOT Nicole / JAVEL François / FIDJI Jean-Claude / NAILLET Philippe / BARDINOT Sonia / BAREIGTS Éricka / BÉLIM Audrey

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS

Pour toute la durée de la séance

BELDA David	par HOAREAU Jean-François
BOMMALAIS Geneviève	par LOWINSKY Jacques
MARCHAU Jean-Pierre	par DELORME Éric
DUCHEMANN Yvette	par ASSABY Maximilien
LOYHER Jeanne	par ANDAMAYE Marie-Annick
MÉLADE Thierry	par BAREIGTS Éricka
SILOTIA William	par CHOPINET Gérard

Les membres présents, au nombre de 31 sur 55, ont pu délibérer en exécution de l'article L. 2121-17 du Code général des Collectivités territoriales.

ÉLUS INTÉRESSÉS

En application de l'article L. 2131-11 du Code général des Collectivités territoriales, les élus intéressés n'ont pas pris part au vote portant sur les Rapports dont la liste suit.

ANNETTE Gilbert	(Président)	au titre de la CDÉ de Saint-Denis	Rapport n° 18/5-015
CADJEE Ibrahim	(délégués / Ville)		
CHOPINET Gérard			
CLAIN Claudette			
ADAME Brigitte			
(*) HO-SHING Cynthia			

Accusé de réception en préfecture
CD 21974 Caisse des Ecoles de Saint-Denis
Date de réception en préfecture : 06/12/2018
Date de réception préfecture : 06/12/2018

ADAME Brigitte	(déléguée / Ville)	au titre de la SHLMR	Rapport n° 18/5-021
(*) KICHENIN Virgile	(délégué / Ville)	au titre de la SIDR	Rapport n° 18/5-023
MAILLOT Gérald	(lien de parenté)	terrains sur chemin Dufourg-les-Hauts à la Bretagne	Rapport n° 18/5-029

SHLMR Société d'Habitations à Loyer modéré de la Réunion

SIDR Société immobilière du Département de la Réunion

(*) absent à la séance

DÉPLACEMENT D'ÉLUE

ADAME Brigitte	arrivée à 14 h 09	au Rapport n° 18/5-003
----------------	-------------------	------------------------

Le Maire certifie que le compte rendu de la présente séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de Ville de Saint-Denis, le MERCREDI 5 DÉCEMBRE 2018 et que le nombre de Conseillers municipaux présents a été de 31 sur 55.

Accusé de réception en préfecture
974-219740115-20181127-185019-DE
Date de télétransmission : 06/12/2018
Date de réception préfecture : 06/12/2018

OBJET **Réhabilitation du Stade Jean Ivoula**
 Approbation de la procédure
 Autorisation à lancer la consultation

Le présent Rapport a pour objet le lancement de la consultation pour les marchés de travaux pour la réhabilitation du stade Jean Ivoula.

Par une précédente délibération, le Conseil Municipal a approuvé le programme du projet de « réhabilitation du stade Jean Ivoula », comme suit :

- travaux structurels au niveau de la charpente et de la couverture des tribunes ;
- les mises en conformité (accessibilité, sécurité incendie...)
- l'amélioration de la signalétique liée à la sécurité et aux cheminements accessibles aux personnes porteurs d'handicaps ;
- la création de locaux supplémentaires (une extension comprenant une salle de réunion, des sanitaires, un local de stockage, un ascenseur) ;
- l'amélioration du parvis d'accueil du public ;
- la réfection du sol du petit de stade.

Par ailleurs, le marché de maîtrise d'œuvre a été notifié au groupement MTA et C-I2M-FLUBAT-INSET le 30 avril 2018 pour un montant de 378 470 € HT.

A ce stade, il convient de procéder au lancement de la consultation pour les marchés de travaux.

L'estimation prévisionnelle du coût des travaux est de 3 500 000 € HT.

Cette opération est cofinancée et intégrée dans la convention Fond Exceptionnel d'Investissement 2017 (FEI) dont la subvention s'élève à 1 000 000 €.

La consultation sera lancée sous la forme d'une procédure adaptée (article 27 du décret du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics).

Je vous demande, en conséquence :

- 1) de m'autoriser (ou mon représentant) à lancer une consultation pour les marchés de travaux selon les caractéristiques suivantes :

Accusé de réception en préfecture 974-219740115-20181127-185019-DE Date de télétransmission : 06/12/2018 Date de réception préfecture : 06/12/2018

procédure adaptée ;
estimation prévisionnelle : 3 500 000 € HT ;

- 2) de m'autoriser (ou mon représentant) à signer les marchés avec les candidats ayant proposé l'offre économiquement la plus avantageuse selon les critères fixés dans les documents de la consultation, et à prendre toute décision concernant l'exécution et le règlement des marchés, ainsi que toutes décisions concernant d'éventuels avenants dans la limite des crédits inscrits au Budget pour cette opération ;
- 3) de m'autoriser (ou mon représentant) à signer tous actes y afférents.

Accusé de réception en préfecture
974-219740115-20181127-185019-DE
Date de télétransmission : 06/12/2018
Date de réception préfecture : 06/12/2018

OBJET **Réhabilitation du Stade Jean Ivoula**
 Approbation de la procédure
 Autorisation à lancer la consultation

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la Délibération n° 14/4-22 du Conseil Municipal du 28 juin 2014 ;

Vu le RAPPORT N°18/5-019 du MAIRE ;

Vu le rapport présenté par Monsieur JAVEL François au nom des commissions « Affaire Générale / Entreprise Municipale » et « Aménagement / Développement Durable » ;

Sur l'avis favorable des dites commissions ;

APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE DES VOTANTS

ARTICLE 1 Autorise le Maire (ou son représentant) à lancer une consultation pour les marchés de travaux, selon les caractéristiques suivantes :

- procédure : adaptée ;
- estimation prévisionnelle des travaux : 3 500 000 € HT.

ARTICLE 2 Autorise le Maire (ou son représentant) à signer les marchés avec les candidats ayant proposé l'offre économiquement la plus avantageuse selon les critères fixés dans les documents de la consultation, et à prendre toute décision concernant l'exécution et le règlement des marchés, ainsi que toutes décisions concernant d'éventuels avenants dans la limite des crédits inscrits au Budget pour cette opération.

ARTICLE 3 Autorise le Maire (ou son représentant) à signer tous actes y afférents.

ARTICLE 4 Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits ouverts au Budget principal sous le Chapitre 23 et l'Article 2313.

Accusé de réception en préfecture
974-219740115-20181127-185019-DE
Date de télétransmission : 06/12/2018
Date de réception préfecture : 06/12/2018